



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés **Essonne**

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2023 / II / 86 - 6.1 RAPPORTANT L'ARRÊTÉ N° 2021 / I / 20 - 6.1 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES POIDS LOURDS CHEMIN AUX ÂNES

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-4,

Vu le Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2021-I-20 – 8.3 du 20 janvier 2021 réglementant la circulation des véhicules poids lourds Chemin aux Anes,

Vu les recours contre cet arrêté, déposés par la Société 2M PREFA et par la Société 2M BETON, enregistrés respectivement sous le n° 2102176 et le n° 2106033 auprès du Tribunal administratif de Versailles,

Vu la décision du Tribunal administratif du 10 juillet 2023 d'annuler l'arrêté du 20 janvier 2021 sus-énoncé, jugeant notamment les restrictions apportées aux conditions de circulation insuffisamment motivées,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-I-20 – 8.3 du 20 janvier 2021 est rapporté.

Article 2 : La signalisation verticale mise en place dans le cadre des dispositions de l'arrêté sus-énoncé fera l'objet d'une dépose par les agents du service technique municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Préfecture de l'Essonne
- la SARL 2M BETON
- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne

Fait en Mairie, le 11 septembre 2023
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.



Publié le 18/09/2023